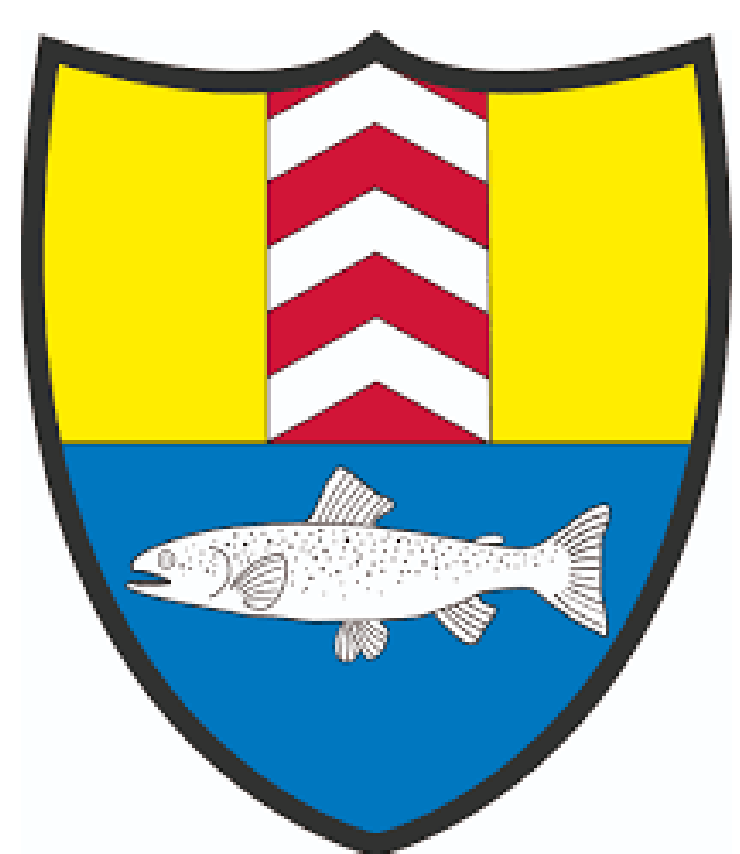




Ville et Commune de Boudry

Travaux publics—voirie

Stop aux incivilités autour des éco-points



Toute personne qui ne respecte pas
la loi sur les déchets sera dénoncée
au Ministère public.

Art. 2a et art.35 de la Loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP)

*Art. 6.2 du règlement communal relatif au traitement des
Déchets.*

Amende maximum CHF 40'000.-

Si la situation ne s'améliore pas, cet éco-
point sera fermé

L'équipe des travaux publics